
Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR26.08PR

concernant

l'adoption, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou), du projet d'aménagement d'un trottoir et de mise en conformité du carrefour sis au chemin de Roseyres, tronçon « Trois-Lacs / Pierre-de-Savoie »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 22 avril 2026.

Elle était composée de Madame Raluca VILLARD, Messieurs Taulant BRUTI, Juan Miguel FUENTES, Denis GONIN, Bladimir MENESES, Marc NICODET, Abdel SAIAH et du soussigné, désigné président.

Monsieur Kevin DELAY était absent, non remplacé.

La délégation municipale était composée de Madame Brenda TUOSTO, Municipale et Messieurs Sandro ROSSELET, Chef de service et Vincent NICOLET, Responsable du Bureau technique. Nous les remercions pour leur présentation complète et leurs réponses aux questions de la Commission.

1. PREAMBULE ET CONTEXTE

Le chemin de Roseyres est un tronçon routier communal sans zone sécurisée pour les piétons, qui doit être réaménagé en fonction de l'état actuel de la technique et des dispositions légales actuellement en vigueur, conformément à son régime de vitesses (zone 30 km/h existante).

Le projet porte sur le tronçon « Trois-Lacs / Pierre-de-Savoie ». Les aspects fonciers ont déjà été réglés par l'acquisition d'une bande de terrain de la parcelle n° 3039 pour y réaliser un trottoir et la mise en conformité du carrefour «Pierre-de-Savoie ».

Le projet répond aux enjeux suivants :

- assurer un cheminement sécurisé et accessible pour les piétons entre les différents pôles d'attractivité et les usages de la zone ;
- promouvoir la mobilité douce ;
- optimiser la gestion des flux de circulation en fonction des contraintes de l'espace disponible ;
- aménager des zones vertes favorisant la biodiversité et la plantation d'un arbre significatif.

Le projet a reçu un retour positif des services cantonaux dans le cadre de la procédure d'examen préalable; il a été soumis à l'enquête publique du 13 septembre au 12 octobre 2025. Il reste maintenant à finaliser la procédure de légalisation du projet par son adoption par le Conseil communal, en application de l'article 13 de la loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991, puis son approbation finale par le Département cantonal des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH).

2. PRESENTATION PAR LA DELEGATION MUNICIPALE

Ce projet était déjà prévu dans le crédit d'investissement APA Sud. Corollaire son financement est acquis.

Les objectifs sont d'assurer un cheminement piéton sécurisé et accessible, en optimisant les flux de circulation dans un espace qui est contraint et restreint. Il s'agit de la création d'un trottoir de 2 mètres de large sur une longueur de 150 mètres environ.

Les véhicules, notamment les poids lourds, auront un empiètement sur le trottoir, au moyen d'une bordure chanfreinée. L'aménagement sera complété par la pose de trois potelets flexibles en limite de chaussée, intercalés de 50 mètres. Ces potelets qui se plient sont en polyéthylène (PE), afin d'éviter une circulation continue sur le trottoir, tout en permettant de l'utiliser comme évitement.

Aucune piste cyclable n'est prévue. Il n'y aura donc pas de marquage sur la chaussée, les vélos circulant à la même vitesse que les véhicules et, d'avis de la délégation municipale, la cohabitation entre les automobilistes et les cyclistes se fait très bien sur la chaussée. Il est rappelé que le marquage se justifie dans le cas de grosses charges de trafic, et qu'en l'espèce nous sommes en présence d'une charge de trafic vraiment faible, à moins de 600 véhicules par jour.

Trois candélabres sont prévus pour illuminer ce tronçon.

Le système de récolte des eaux de chaussée sera adapté avec les déplacements de toutes les grilles d'écoulement.

Un sas vélo sera rajouté au carrefour avant les feux sur la route de contournement avec un réaménagement dudit carrefour.

Le resserrement du carrefour Pierre-de-Savoie / Roseyres va améliorer les visibilitées, le fonctionnement pour tous les usagers et également pour les transports publics. Il est prévu aussi de créer des nouvelles zones vertes, planter un arbre, poser un banc et une poubelle à cet endroit.

Un examen préalable a eu lieu début avril 2025, puis un avis positif de la DGMR le 4 août 2025, et enfin une enquête publique en automne du 13 septembre au 12 octobre 2025.

Durant l'enquête, un échange a été initié avec Provélo pour discuter de ce projet, qui n'a débouché sur aucune remarque et pas d'opposition. Il est rappelé qu'il s'agit d'une procédure qui est réglée par la loi sur les routes.

Le financement est déjà assuré par le compte de la route de contournement. Une réserve de CHF 200'000.00 est prévue pour cet élément-là, raison pour laquelle aucune somme n'est requise dans ce préavis.

Le planning prévoit une approbation cantonale cet été, pour un début des travaux en automne 2026.

3. DISCUSSION DE LA COMMISSION

Les discussions des membres de la Commission portent essentiellement sur les mécanismes de financement de ce type de projet.

Aucun vœu particulier n'est émis par les membres.

4. CONCLUSIONS

C'est donc à l'unanimité de ses membres présents que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions de ce préavis.

Yverdon-les-Bains, le 8 juin 2026

Pierre-Henri MEYSTRE



Président et Rapporteur